TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 -
- 4ème Chambre -

N° RG : 2026P01360

SASU TUBE ET RACCORD D'AQUITAINE
C/
M. ANTHONY MOTTET

DEMANDERESSE

- SASU TUBE ET RACCORD D'AQUITAINE, 77 Allée de la Péronette, zone d'activité Péronette, 33127 SAINT-JEAN-D ILLAC,

Comparaissant par la SELARL CRISTAL AVOCATS, prise en la personne de Maître Edwige HARDOUIN, Avocat à la Cour

C/

DEFENDERESSE

- Monsieur Anthony MOTTET, demeurant 9 rue Naudet, 33170 GRADIGNAN,

Ne comparaissant pas,

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Max CHAFFIOL, Président de Chambre,
- Frédéric AGUILAR, Jean-Yves DUPUY, Juges
Assistés de Philippine BERTIN, Greffier assermenté.

Qui ont entendu les parties présentes, en chambre du conseil, à l'audience du 16 septembre 2026,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Et rendu en audience publique du même jour par Monsieur Max CHAFFIOL, Président de Chambre, assisté de Philippine BERTIN, Greffier assermenté.

JUGEMENT

Par assignation en date du 3 août 2026, enrôlée sous le numéro 2026P01360, la société TUBE ET RACCORD D'AQUITAINE SASU, demande au Tribunal de :
- constater la cessation des paiements de Monsieur ANTHONY MOTTET
- prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire et, à titre subsidiaire, de prononcer l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en vertu des articles L 631-1 et suivants et L 640-1 et suivants du Code de Commerce avec toutes conséquences de droit,

Monsieur ANTHONY MOTTET ne se présente pas ni personne pour elle ; le Tribunal constatera sa non-comparution et statuera par jugement réputé contradictoire,

Il sera statué par jugement contradictoire,

A l'appui de sa demande, la société TUBE ET RACCORD D'AQUITAINE SASU expose que :

- Monsieur ANTHONY MOTTET est inscrit au Répertoire des Métiers de la Gironde sous le n° 928 685 734,

- Monsieur ANTHONY MOTTET est redevable envers elle d'une somme de 21.694,00 euros, au titre d'une ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce,

- 4 contraintes ont été signifiées à Monsieur ANTHONY MOTTET,

- les tentatives d'exécution ont abouti à une saisie attribution en date du 12 septembre 2025

Sur ce,

La créance de la société TUBE ET RACCORD D'AQUITAINE SASU certaine, liquide, exigible n'est pas contestée,

L'échec des mesures d'exécution exercées démontre que l'actif disponible de Monsieur ANTHONY MOTTET est insuffisant pour lui permettre de faire face à cette créance,

Constate l'inexistence de dettes professionnelles antérieures au 15 mai 2022,

Dit qu'en conséquence, la présente procédure visera uniquement le patrimoine professionnel,

Monsieur ANTHONY MOTTET se trouve donc en état de cessation des paiements au sens de l'article L 631-1 du code de commerce,

Le redressement de Monsieur ANTHONY MOTTET est manifestement impossible,

Il y a lieu en application de l'article L 640-1 du Code du Commerce de prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Les conditions mentionnées à l'alinéa 1 des articles L 641-2 et R 641-10 du Code de Commerce étant remplies, il y a lieu de faire application de la procédure simplifiée,

En application des dispositions de l'article L 644-5 du Code du Commerce, le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter du jugement à rendre sauf prorogation éventuelle

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL,

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate-la non-comparution de Monsieur ANTHONY MOTTET et statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Le Ministère Public ayant été avisé de la procédure,

Constate l'état de cessation des paiements de la société Monsieur ANTHONY MOTTET,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

Monsieur ANTHONY MOTTET, entrepreneur individuel est inscrit au Répertoire des Métiers de la Gironde sous le n° 928 685 734 et situé 9 rue Naudet, 33170 GRADIGNAN, exerçant une activité de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment,

Sur le patrimoine professionnel seul,

Conformément aux dispositions du chapitre 1er du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 12 septembre 2025 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du Code de Commerce,

Nomme Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et Philippe GERARD, Juge-Commissaire suppléant,

Désigne la SCP SILVESTRI BAUJET, 23, rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers conformément à l'article R 622-24 du Code du Commerce, pour la déclaration de leur créance, un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement,

Fixe à six mois le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire, sauf prorogation éventuelle,

Dit que les notifications, mentions, avis et publicités du présent jugement seront effectuées sans délai, nonobstant toutes voies de recours,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

Insee
Mesurer pour comprendre

Service Statistique
Répertoire SIRENE

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 13/08/2026

Description de l'entreprise	**Entreprise active depuis le 13/05/2024**
Identifiant SIREN	928 685 734
Identifiant SIRET du siège	928 685 734 00016
Nom	MOTTET
Prénoms	ANTHONY JOSEPH SYLVAIN
Catégorie juridique	Entrepreneur individuel
Activité Principale Exercée (APE)	43.99C - Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment

Description de l'établissement	**Etablissement actif depuis le 13/05/2024**
Identifiant SIRET	928 685 734 00016
Nom commercial	MOTTET AQUITAINE BUILDING
Adresse	9 RUE NAUDET 33170 GRADIGNAN
Activité Principale Exercée (APE)	43.99C - Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment

Important : *A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).*
Avertissement : *Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.*

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREMIERE EXPEDITION

Olivier LACAZE - Martine CRESPY
Huissiers de Justice Associés
32 cours Alsace et Lorraine - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 56 92 68 60
Fax : 05 56 94 57 41
Mail : contact@lacazecrespyhuissier.com

COMMISSAIRES DE JUSTICE
Cédric DECHAINTRE
Stéphanie MONTEMBAULT
Justine BOSCHER
SCP de Commissaires de Justice associés

94 avenue Robert Buron
- CS 50407 -
53004 LAVAL Cedex

☎ 02.43.53.13.71
02.43.49.01.38
contact@etude53.fr

Paiement sécurisé CB par téléphone
Et via notre site internet
www.cdj53.fr

Compte Bancaire IBAN :
FR76 1548 9047 6500 0612 6110 135
BIC : CMCIFR2A

ACTE D'HUISSIER - DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART R444-3	18,28
D.F.P. Art. A444-15	
TRANSPORT	9,30
TH	27,08
TVA 20,00 %	5,54
TAXE FORFAITAIRE Art 302 bis X CGI	
TTC (1)	33,22
FRAIS POSTAUX	1,97
TTC (2)	35,19



Signification par PV de recherches infructueuses

ASSIGNATION EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le TROIS AOÛT

ARRIVÉ LE : 12 AOUT 2026
A : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Nous, Olivier LACAZE, Martine CRESPY, membres de la Société Civile Professionnelle « Olivier LACAZE. Martine CRESPY», titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de BORDEAUX, y domiciliée 32 Cours d'Alsace et Lorraine, l'un d'eux soussigné,

LA PRESENTE ASSIGNATION A ÉTÉ INSCRITE AU RÔLE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX LE 12 AOUT 2026
SOUS LE N° 26P1360
Le GREFFIER

Mr MOTTET Anthony exerçant sous le nom commercial MOTTET AQUITAINE BUILDING
SIREN 928685734
né le 16 juillet 1996 à MONTPELLIER
9 RUE NAUDET

33170 GRADIGNAN

Qui étant et parlant comme indiqué ci-après

A LA DEMANDE DE

SAS TUBE ET RACCORD D'AQUITAINE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 892 250 739 dont le siège social est situé 77 ALLÉE DE LA PÉRONETTE ZONE D'ACTIVITÉ. PÉRONETTE à ST JEAN D'ILLAC (33127), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Ayant pour avocat constitué :
La SELARL CRISTAL AVOCATS, représentée par Maître Edwige HARDOUIN, avocat au Barreau de Bordeaux, y demeurant 34 Rue Jean Burguet, 33000 Bordeaux, Tél. 05 56 30 25 66 – email : contact a cristalavocats.fr
Laquelle se constitue sur la présente assignation et ses suites et au cabinet de laquelle il est fait élection de domicile.

Je vous informe qu'un procès vous est intenté devant le Tribunal de Commerce de BORDEAUX, situé Palais de Justice - 19 Place de la Bourse - 33075 BORDEAUX CEDEX.

Cette affaire est inscrite à l'audience qui se tiendra, le :

MERCREDI SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

A

TREIZE HEURES TRENTE

16.09.2026 à 13h30

TRES IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article 853 du Code de procédure civile, à cette audience :

- vous pouvez vous défendre vous-même, vous faire assister ou représenter par toute personne de votre choix.

251204

- soit de constituer avocat ;

- soit, par exception, dans les cas prévus par la loi ou le règlement, lorsque la demande porte sur un montant inférieur ou égal à 10 000 euros, dans le cadre des 30 procédures instituées par le livre VI du code de commerce ou pour les litiges relatifs à la tenue du registre du commerce et des sociétés, de vous faire représenter par la personne de votre choix.

Le représentant, s'il n'est pas avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

Faute pour vous de comparaître ou de vous faire représenter, vous vous exposez à ce qu'une ordonnance soit rendue contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

Vous rappelant les dispositions de l'article 861-2 du code de procédure civile :

Sans préjudice des dispositions de l'article 68, la demande incidente tendant à l'octroi d'un délai de paiement en application de l'article 1343-5 du code civil peut être formée par requête faite, remise ou adressée au greffe, où elle est enregistrée. L'auteur de cette demande doit justifier avant l'audience que l'adversaire en a eu connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les pièces que la partie invoque à l'appui de sa demande de délai de paiement sont jointes à la requête.

L'auteur de cette demande incidente peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1. Dans ce cas, le juge ne fait droit aux demandes présentées contre cette partie que s'il les estime régulières, recevables et bien fondées.

RAISONS DU PROCES :

Attendu que la SAS TUBE ET RACCORD D'AQUITAINE ayant pour objet social le commerce de gros (commerce interentreprise) de fournitures et équipements divers a vendu du matériel à Mr MOTTET Anthony exerçant sous le nom commercial MOTTET AQUITAINE BUILDING

Que dans le cadre de cette relation contractuelle, la SAS TUBE ET RACCORD D'AQUITAINE a émis des factures qui demeurent impayées à ce jour.

Qu'elle a obtenu une Ordonnance de référé réputée contradictoire et en premier ressort rendue par M. Le Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX en date du 8 Juillet 2025 à l'encontre de Mr MOTTET Anthony exerçant sous le nom commercial MOTTET AQUITAINE BUILDING.

Qu'en vertu de cette décision, Mr MOTTET Anthony exerçant sous le nom commercial MOTTET AQUITAINE BUILDING reste devoir ce jour les sommes suivantes :

• PRINCIPAL D'OUVERTURE	18 673,52
• INDEMNITE FORFAITAIRE L441-10 CCOM	120,00
• CLAUSE PENALE	
• ARTICLE 700 CPC	800,00
• INTERETS ACQUIS *au taux actuel de 7,62%*	1 382,75
• ACCESSOIRES ET DIVERS	
• FRAIS DE PROCEDURE	895,30
• Emolument Proportionnel (Art. A444-31 C.Com.)	156,74
• Coût de l'acte ttc	35,19
A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S)	369,04
SOLDE A PAYER en Euros	**21 694,46**

Que Mr MOTTET Anthony exerçant sous le nom commercial MOTTET AQUITAINE BUILDING n'a proposé aucun échéancier, ni effectué aucun règlement.

Qu'une requête déposée auprès du fichier national des comptes bancaires et assimilés a permis de

révéler l'existence de comptes bancaires, sur lesquels les saisies attributions suivantes ont été signifiées :

- La saisie attribution signifiée le 12 septembre 2025 par acte de la SCP LACAZE - CRESPY, Commissaires de Justice Associés à BORDEAUX (33), y demeurant 32 Cours d'Alsace – et - Lorraine – 33 000 BORDEAUX entre les mains de la BANQUE CREDIT AGRICOLE sis 106 Quai Bacalan 33300 BORDEAUX n'a pas révélé l'existence d'un compte bancaire.

- La saisie attribution signifiée le 26 septembre 2025 par acte de la SCP LACAZE - CRESPY, Commissaires de Justice Associés à BORDEAUX (33), y demeurant 32 Cours d'Alsace – et - Lorraine – 33 000 BORDEAUX entre les mains de la BANQUE CREDIT LYONNAIS sis 20 Avenue de Paris 94811 VILLEJUIF a révélé un solde débiteur de 4 152,19 €.

- La saisie attribution signifiée le 13 mars 2026 par acte de la SCP LACAZE - CRESPY, Commissaires de Justice Associés à BORDEAUX (33), y demeurant 32 Cours d'Alsace – et - Lorraine – 33 000 BORDEAUX entre les mains de la BANQUE OLINDA sis 18 Rue de Navarin 75009 PARIS 9EME ARRONDISSEMENT a révélé un solde créditeur de 9,61 €

- La saisie attribution signifiée le 26 juin 2026 par acte de la SCP LACAZE - CRESPY, Commissaires de Justice Associés à BORDEAUX (33), y demeurant 32 Cours d'Alsace – et - Lorraine – 33 000 BORDEAUX entre les mains de la BANQUE LYDIA SOLUTIONS sis TSA 60309 75036 PARIS n'a pas révélé l'existence d'un compte bancaire.

Qu'un courrier informant le defendeur de son obligation de déclarer son état de cessation des paiements dans les 45 jours de sa survenance a été adressé le 30 juin 2026 (Article L631-4 du code de commerce).

Que ces circonstances attestent de l'absence de trésorerie de Mr MOTTET Anthony exerçant sous le nom commercial MOTTET AQUITAINE BUILDING et de son impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, au sens de l'article L 631-1 du Code de Commerce.

Que dans ces conditions, il y a lieu de constater l'état de cessation des paiements de Mr MOTTET Anthony exerçant sous le nom commercial MOTTET AQUITAINE BUILDING, et de prononcer à son encontre une procédure de Redressement Judiciaire.

Qu'à titre subsidiaire, en cas d'impossibilité manifeste de redressement, il convient de prononcer la liquidation judiciaire de Mr MOTTET Anthony exerçant sous le nom commercial MOTTET AQUITAINE BUILDING.

PAR CES MOTIFS :

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Tribunal de Commerce de BORDEAUX :

- de constater l'état de cessation des paiements de Mr MOTTET Anthony exerçant sous le nom commercial MOTTET AQUITAINE BUILDING et d'ouvrir à son encontre une procédure de Redressement judiciaire conformément à l'article L 631-1 et suivants du Code de Commerce et, à titre subsidiaire, en cas d'impossibilité manifeste de redressement, de prononcer la liquidation judiciaire de Mr MOTTET Anthony exerçant sous le nom commercial MOTTET AQUITAINE BUILDING:

- de nommer les Organes chargés de procéder aux opérations et gestion de Redressement judiciaire :

-de voir ordonner toutes autres mesures prescrites par la Loi et l'emploi des dépens en frais privilégiés.

SOUS TOUTES RESERVES

Bordereau Annexe des pièces sur lesquelles la demande est fondée :

- ✓ une Ordonnance de référé réputée contradictoire et en premier ressort rendue par M. Le Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX en date du 8 juillet 2025
- ✓ Une signification d'Ordonnance de référé réputée contradictoire et en premier ressort en date du 13 août 2025
- ✓ Procès-verbaux de saisie attribution en date du 12 et 26 septembre 2025, 13 mars 2026 et 26 juin 2026
- ✓ Résultat recherche FICOBA
- ✓ Décompte de la dette
- ✓ Avis de situation au répertoire SIRENE
- ✓ Lettre Article L631-4 du code de commerce

S.C.P
Olivier LACAZE
Martine CRESPY
Commissaires de Justice Associés
32 cours d'Alsace et Lorraine
33000 BORDEAUX
☎ : 05.56.92.68.60
: 05.56.94.57.41
contact@lc-cdj.com

Règlement par Carte Bancaire sur
www.lacaze-huissier-bordeaux.fr

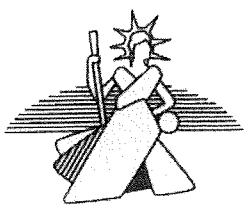
Ou par virement sur le compte Banque SG

IBAN : FR76 3000 3033 6300 0220 2534 130

Code BIC : SOGEFRPP

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	51,61
D.E.P. Art.A444.15	
VACATION	
TRANSPORT	9,40
H.T.	61,01
TVA 20.00%	12,20
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	10,38
DEBOURS	
T.T.C.	83,59



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

(PROCES VERBAL 659) - Article 659 du C.P.C.

L'An DEUX MILLE VINGT SIX le TROIS AOUT à 12h07

Je, Société Civile Professionnelle Olivier LACAZE, Martine CRESPY, titulaire d'un office de Commissaires de Justice près la Cour d'Appel de BORDEAUX (33000) 32 Cours d'Alsace Lorraine, l'un d'eux soussigné

A LA DEMANDE DE

S.A.S. TUBE ET RACCORD D'AQUITAINE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 892250739 dont le siège social est situé 77 ALLEE DE LA PERONETTE, ZONE D ACTIVITE PERONETTE à ST JEAN D'ILLAC (33127), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social
Elisant domicile en mon Etude,

Charger de signifier l'acte dont photocopie est donnée en tête des présentes.

A

Monsieur MOTTET Anthony exerçant sous le nom commercial MOTTET AQUITAINE BUILDING demeurant 9 Rue Naudet à 33170 GRADIGNAN

Certifie m'être transporté à l'adresse ci-dessus déclarée par le requérant ou son mandataire, comme étant l'adresse de la dernière demeure connue du défendeur, avoir constaté qu'à ce jour, aucune personne répondant à l'identification du destinataire de l'acte, n'y a son domicile.

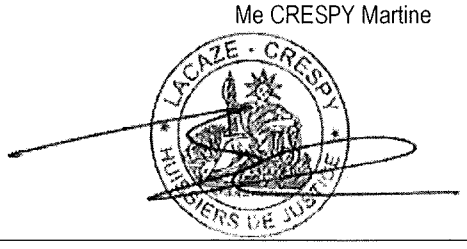
En effet, sur place, le nom du requis ni son nom commercial n'apparaissent, tant sur les boîtes aux lettres présentes que sur l'interphone. Le requis est également inconnu d'un voisin rencontré dans le hall de l'immeuble. Aucun gardien n'est présent afin de nous communiquer d'éventuelles informations supplémentaires.

De retour à l'étude, j'ai procédé aux diligences suivantes pour trouver le destinataire de l'acte. J'ai consulté les sites des Pages Jaunes et des Pages Blanches, sans succès, le requis n'y figurant ni en son nom personnel ni en son nom commercial.
Sur le Registre du Commerce et des Sociétés, il apparait que le requis est bien domicilié à l'adresse sus indiquée. Il n'est indiqué aucune cessation d'activité.
J'ai également effectué des recherches sur les réseaux sociaux, lequelles sont restées vaines.
Je dispose d'une adresse électronique, mottetbuilding33@hotmail.com, sur laquelle j'ai envoyé un courriel, resté sans réponse. Je dispose également d'un numéro de téléphone, le 06.24.64.12.61, mais ce numéro a été réattribué. Cela ne m'a pas permis d'affiner mes recherches.
J'ai contacté la mairie de GRADIGNAN, qui m'a indiqué que le requis ne figure pas sur leurs listes électorales ou d'état civil. Elle me précise également ne pas détenir de fichier des entreprises situées sur la commune. Je n'ai donc pu obtenir davantage de renseignements.
Enfin, j'ai effectué une vérification sur le registre des consentements à la signification électronique, sur lequel le requis n'y figure pas, tant sous son nom personnel que sous son nom commercial.

Les diligences ainsi effectuées n'ayant pas permis de retrouver le destinataire de l'acte, le Commissaire de Justice soussigné, constate que celui ci n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, et a dressé le présent procès-verbal conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de Procédure Civile pour servir et valoir ce que de droit.
Une copie du présent procès-verbal, auxquelles ont été ajoutées les mentions prescrites par l'article 659, alinéa 3, du Code de Procédure Civile, a été envoyée, ce jour au destinataire de l'acte, à la dernière adresse connue du destinataire ci-dessus indiquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La copie du présent acte comporte 3 feuilles.

Me CRESPY Martine



Références : C026881/MHR/LB
Edité le 03.08.2026

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DMB
Cédric DECHAINTRE – Stéphanie MONTEMBAULT & Justine BOSCHER
Commissaires de Justice associés

PAIEMENT CB SUR www.cdj53.fr

94 Avenue Robert Buron
C.S. 50407
53004 – LAVAL Cédex
Tél : 02.43.53.13.71
Fax : 02.43.49.01.38
contact@etude53.fr

REFERENCE A RAPPELER :	
Affaire :	TUBE ET RACCORD D'AQUITAINE
c/	MOTTET Anthony exerçant sous le nom commercial MOTTET AQUITAINE BUILDING
Vos réfs :	enrôlement
Nos réfs :	251204/AL/ 265

Tribunal de Commerce Bordeaux
19 Place de la Bourse

33075 BORDEAUX CEDEX

ARRIVÉ LE :
12 AOUT 2026
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX

02.43.53.69.81
judiciaire7@etude53.fr

LAVAL, le 10.08.2026

Monsieur le Greffier,

Je vous prie de trouver ci-joint l'expédition de l'Assignation que j'ai délivrée dans l'affaire citée en marge.

Je vous remercie de bien vouloir inscrire cette affaire au rôle de l'audience du : 16.09.2026 à 13H30

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier,, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Me DECHAINTRE-Me MONTEMBAULT-Me BOSCHER

Loi informatique et Libertés du 06.01.1978 : vous pouvez contacter l'Etude pour exercer votre droit d'accès et de rectification de vos données personnelles (Déclaration CNIL n°8008662)